GUIDE ADENIUM-BRG PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA) 2022

Élaborer son Plan de Continuité d'Activités (PCA) selon la norme ISO 22301

Adenium-BRG www.adenium.fr +33 (0)1 40 33 76 88 adenium@adenium.fr





Sommaire

Intro	oducti	on	4
Élab	orer s	on PCA	6
I.	Init	ialisation du projet	6
	1.	Compréhension de l'organisation et de son contexte	6
	2.	Définition d'un périmètre	6
	3.	Obtenir l'implication et l'engagement de la Direction	7
	4.	Politique et objectifs du PCA	7
	5.	Mise à disposition des ressources	7
	6.	Compétences	8
	7.	Contrôle et gestion documentaire	8
П	. Syr	nthèse des besoins en continuité	8
	1.	Cartographie des risques	8
	a)	Définitions	8
	b)	Exemple de méthode d'évaluation	9
	2.	Business Impact Analysis (BIA)	10
	a)	Les objectifs d'un BIA	10
	b)	Les étapes du BIA	10
II	I. №	lise en œuvre du PCA	11
	1.	Gestion de crise et stratégies de continuité	11
	2.	Stratégies de traitement des risques	12
	3.	Plan de continuité d'activités	12
۱۱	/. A	mélioration continue	12
	1.	Exercices et test	12
	2.	Mesure, surveillance et évaluation du SMCA	13
	3.	Révision du SMCA	13
	4.	Audit interne	14
	5.	Amélioration continue	14
Cas	partic	uliers	15
I.	PC	A inondation	15
	1.	Introduction	15
	2.	Analyse du danger	15
	3.	Veille information crue	16
П	. PC	A Pandémie	16

adenium-brg

	1.	Introduction	16
		Mesures spécifiques	
	3.	Barrières Sanitaires	17
Prés	entati	on Adenium	19
	1.	Qui sommes-nous ?	19
	2.	Notre valeur ajoutée	19
	3.	Contacts utiles	20



Introduction

La norme BS-25999 a pendant longtemps fait écho aux demandes du marché pour une standardisation des processus de management de la continuité d'activités.

La parution de la norme ISO 22301 en mai 2012 fournit une base supplémentaire pour la compréhension, le développement et la mise en œuvre d'un processus de continuité d'activités dans une organisation.



BS 25999 / ISO 22301 : quelles différences ?

La base des deux normes est identique (politique, analyse de risques, BIA, stratégie...)

Si la BS 25999-2 traitait déjà de **système de management**, la norme ISO 22301 vient y mettre l'accent en donnant une plus grande importance aux objectifs, suivi de la performance et aux indicateurs.

La norme ISO 22301 vient également **détailler** certains sujets de la BS 25999 : plusieurs clauses concernent le BIA, les plans de reconstruction...

Ainsi, ces documents fournissent une structure et des spécifications pour focaliser l'attention sur les secteurs les plus critiques de l'organisation, en s'attachant à une approche « holistique » de la gestion du risque d'interruption de l'activité.

Les normes « Business Continuity » décrivent le cycle de vie continu d'un SMCA, le définissant comme un programme continuellement en évolution (cf. figure 1).

Elles appliquent le cycle PDCA (Plan-Do-Check-Act) pour définir, mettre en œuvre, contrôler, maintenir et améliorer le système de management de continuité d'activités de l'organisation.

Le management de la continuité d'activités implique la gestion de la reprise d'activités, en cas d'interruption, et la gestion du processus dans son ensemble par la formation des acteurs concernés, des exercices et des révisions, assurant l'opérationnalité et la mise à jour du PCA.



La mise en place d'un PCA conforme à la norme BS 25999 est gage d'un PCA opérationnel et efficace. Construit sur les mêmes principes que la norme ISO 22301, il est tout à fait auditable au regard de cette nouvelle norme internationale et légitime et positionne la continuité des activités dans les organisations.

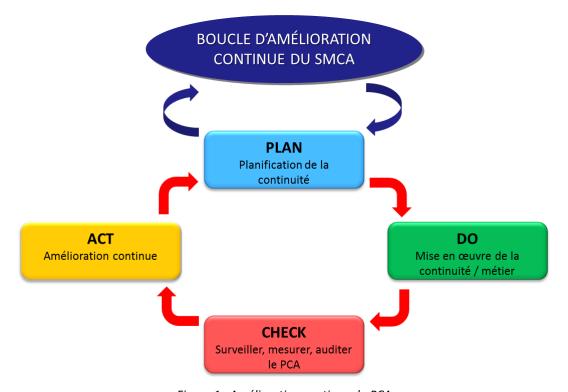


Figure 1 : Amélioration continue du PCA

Le cycle PDCA est l'assurance que le plan de continuité d'activités soit efficacement géré et amélioré, ceci s'appliquant à toutes les composantes du cycle de vie du PCA (cf. figure 1).



Élaborer son PCA

Initialisation du projet

1. Compréhension de l'organisation et de son contexte

Avant de commencer un projet PCA il est indispensable de comprendre l'organisation : son activité, ses objectifs, ses valeurs, sa stratégie, son environnement interne et externe. Cette première étape doit permettre :

- de définir un PCA cohérent avec la stratégie de l'organisation,
- d'identifier les relations avec les parties prenantes (clients, fournisseurs, autorités administratives...),
- de lister les besoins et attentes de ces parties prenantes,
- de lister les exigences légales, réglementaires et contractuelles ayant un lien avec la continuité d'activités
- de définir les facteurs internes et externes qui peuvent influencer le PCA,

2. Définition d'un périmètre

Définir le périmètre est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un SMCA. Avec un périmètre organisationnel, fonctionnel et physique clair il est plus facile d'obtenir l'appui de la Direction et de commencer à mobiliser les parties concernées.

Toutes exclusions du périmètre doit être justifiée.

Le périmètre organisationnel représente les directions, services, filiales pris en compte.

Le périmètre fonctionnel concerne les produits et/ou services concernés (souvent liés au périmètre organisationnel).

Le périmètre physique regroupe tous les emplacements physiques, à la fois internes et externes, qui sont inclus dans le SMCA.

Une fois le périmètre identifié et clairement délimité il convient de le communiquer dans l'organisation.



3. Obtenir l'implication et l'engagement de la Direction

Toute réussite d'un projet SMCA est assujettie à une forte implication de la Direction.

L'engagement de la Direction peut s'obtenir de différentes façon (liste non exhaustive) :

- participation de la Direction au Comité de Pilotage SMCA,
- signature de la politique SMCA par le top management,
- allocation des ressources pour le projet,
- le PCA est directement rattaché à la Direction Générale,
- le « sponsor » du projet SMCA est un membre de la Direction.



- Affectation optimale des ressources
- Identification des actifs critiques
- Légitimité du projet SMCA
- Autorité et crédibilité au chef de projet (facilite les entretiens)
- Processus et plan de continuité d'activité vérifiés et mesurés.

4. Politique et objectifs du PCA

La Direction de l'organisation doit établir et démontrer son adhésion à la politique de continuité d'activités.

Cette politique doit inclure ou faire référence :

- aux objectifs de continuité d'activités de l'organisation,
- au périmètre du plan de continuité d'activités, en précisant les exclusions.

En plus de recevoir l'adhésion de la Direction de l'organisation, cette politique de continuité d'activités doit :

- être communiquée à toute personne travaillant pour, ou en lien étroit avec l'organisation,
- être révisée à intervalles réguliers ou lorsqu'un changement significatif intervient dans l'organisation.

La définition du périmètre et des objectifs doit intégrer les points suivants :

- exigences pour la continuité d'activités,
- objectifs organisationnels et obligations,
- niveaux de risques acceptables,
- devoirs statutaires, réglementaires et contractuels,
- intérêts des parties prenantes.

5. Mise à disposition des ressources

L'organisation doit déterminer et mettre à disposition les ressources nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le SMCA.

L'organisation des acteurs du PCA et leur rôle au sein du plan doivent être définis et documentés.

La Direction de l'organisation doit désigner un responsable en charge de la politique PCA et de sa diffusion. D'autres personnes doivent être désignées pour gérer le suivi et la maintenance du SMCA.



6. Compétences

L'organisation doit s'assurer que l'ensemble des acteurs désignés du PCA dispose des compétences nécessaires pour assumer le rôle qui leur est assigné.

Cela implique de :

- déterminer les compétences de ces personnels,
- assurer leur formation spécifique au PCA,
- s'assurer des résultats de ces formations,
- d'assurer des mises à jour régulières des niveaux de compétences dans le cadre du PCA.

7. Contrôle et gestion documentaire

Concernant la documentation, des contrôles doivent être établis pour s'assurer :

- qu'elle reste lisible, aisément identifiable et traçable,
- qu'elle est stockée, protégée et disponible.

Ces contrôles doivent également permettre de s'assurer que :

- les documents ont été approuvés et validés,
- les documents ont été révisés, mis à jour et revalidés,
- les mises à jour et modifications apportées sont identifiables,
- les documents d'origine externe sont identifiés et leur diffusion contrôlée,
- les documents devenus obsolètes sont retirés ou clairement identifiés par rapport aux documents maintenus.

II. Synthèse des besoins en continuité

1. Cartographie des risques

L'analyse des risques doit permettre à l'organisation de comprendre les menaces et vulnérabilités qui pèsent sur ses activités critiques et celles de ses fournisseurs et autres parties prenantes. Le but de l'évaluation des risques est de fournir des informations factuelles et des analyses pour prendre des décisions éclairées sur la façon de traiter les risques.

Cette étape est nécessaire à l'organisation pour comprendre les impacts qu'engendrerait une crise sur ses activités.

a) Définitions

Dans un premier temps il convient de différencier :

Le risque : un risque se définit comme tout événement de nature à empêcher une organisation d'atteindre ses objectifs.

La vulnérabilité : c'est l'objet du risque et elle correspond à la possibilité d'une perte de ressources utiles aux activités du site concerné.









Le Risque

La vulnérabilité

Le Sinistre

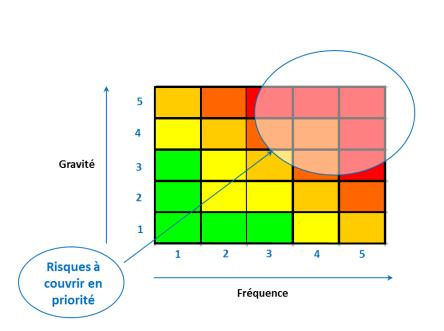
Figure 2 : concepts de « risque » et « vulnérabilité »

b) Exemple de méthode d'évaluation

Plusieurs méthodes permettent d'évaluer les risques.

L'analyse qualitative consiste à définir les conséquences (la gravité), la probabilité d'occurrence (fréquence) et le niveau de risque.

Le fait de combiner la fréquence et la gravité selon une grille pré-déterminée permet d'obtenir un niveau pour chaque risque.



PROBABILITE DE SURVENANCE DU RISQUE

- 1: Très faible 1 x / 100 ans
- 2: Faible 1 x / 10 ans
- 3: Moyenne 1 x / 3 ans
- 4: Importante 1 x / an
- 5: Très importante 1 x / semaine

GRAVITÉ DE L'IMPACT DU RISQUE

- 1: Négligeable
- 2: Mineur
- 3: Majeur
- 4: Critique
- 5: Catastrophique

Figure 3 : exemple de cartographie des risques



Les avantages de l'approche qualitative

- Facilité de compréhension par l'ensemble du personnel
- Adaptable à tout type de scénario
- Permet d'identifier rapidement les risques critiques pour l'entreprise



2. Business Impact Analysis (BIA)

Cette phase de la mise en œuvre du SMCA doit permettre d'identifier les activités critiques de l'organisation et les ressources minima nécessaires pour fonctionner en mode dégradé, de comprendre les menaces qui pèsent sur ses activités et de déterminer des actions appropriées pour minimiser voire annuler les risques identifiés.

a) Les objectifs d'un BIA

Le BIA doit permettre:

- d'obtenir une compréhension des produits et services clés de l'organisation ainsi que des processus dont ils dépendent,
- de déterminer les activités prioritaires pour l'organisation et leur délai maximum d'interruption
- d'identifier les ressources clés nécessaires à la continuité et à la relève des activités
- d'identifier les dépendances (internes et externes).

b) Les étapes du BIA

Les principales étapes pour réaliser une étude d'impact sur les activités sont les suivantes :

- identifier les activités et processus critiques de l'organisation,
- analyser les impacts qui résulteraient d'un arrêt de ces activités et processus critiques (sur une échelle de 1 à 4) et déterminer comment ces impacts évolueraient dans le temps en cas d'arrêt prolongé,
 - établir le temps d'arrêt ou d'indisponibilité maximum supportable (Tams/Tims) –
 Maximum tolerable period of disruption des processus et activités critiques,
- identifier et considérer toute autre activité critique dépendant des fournisseurs et autres parties prenantes,
- estimer le délai cible de rétablissement (RTO : Return Time Objective) des activités après un sinistre (délai toujours inférieur à la période maximum tolérable d'arrêt),
- estimer les ressources (humaines, techniques, logistiques, fournisseurs) que chaque activité critique exige pour sa reprise.

Entité	Direction	Interlocuteur	¹∕₂ journée	1 journée	2 jours	3 jours à 1 semaine	2 à 3 semaines	1 mois	2 mois	> 2 mois	Processus
	DSI		2	3	3	4	4	4	4	4	SI global
	DG		2	2	3	3	3	4	4	4	
	DGO		1	2	3	3	4	4	4	4	Logistique internationale
	Direction des Opérations		1	2	3	3	4	4	4	4	En période de lancement
	Marketing		1	2	3	3	3	4	4	4	Business drivers
	DGF		1	2	2	3	3	4	4	4	Tarification
	DGF		1	2	2	3	3	4	4	4	Comptabilité/trésorer ie
	DG		1	1	2	3	3	4	4	4	Contrôle qualité
	Relations Presse		1	1	2	2	3	3	4	4	Global
	DAF		1	1	2	2	3	3	4	4	Clôtures mensuelles et trimestrielles

Figure 4 : exemple de niveau global d'impact sur les activités



III. Mise en œuvre du PCA

1. Gestion de crise et stratégies de continuité

Il s'agit pour l'organisation de développer et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour gérer la situation de crise et reprendre ses activités dans le délai cible de rétablissement qu'elle se sera fixée au préalable.

La stratégie de continuité d'activités tient compte des conclusions du BIA et de l'analyse du risque. Elle constitue la base pour les plans de continuité d'activités.

Cela nécessite de la part de l'organisation de :

- définir et documenter une structure (ou cellule) capable de réagir efficacement à une situation de crise,
- déterminer comment l'organisation peut reprendre ses activités sous le délai cible de rétablissement défini au préalable en incluant les ressources nécessaires pour la reprise des activités,
- déterminer comment gérer la situation avec les fournisseurs et autres parties prenantes.

Une fois les processus critiques identifiés (ainsi que leurs ressources associées), il s'agit de déterminer une stratégie globale (site de repli et postes de travail, reprise de l'informatique...)

Une stratégie détaillée doit également être définie : reprise par activité, fonctionnement des processus en mode dégradé.

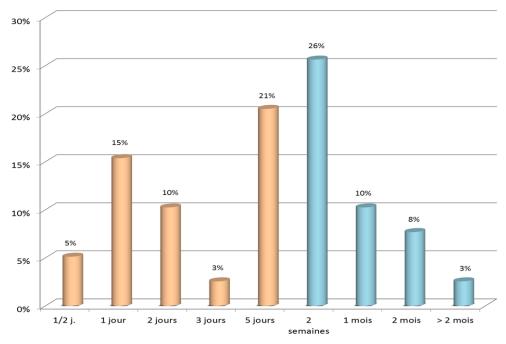


Figure 5 – Exemple de représentation graphique des besoins en ressources humaines – effectifs de reprise



2. Stratégies de traitement des risques

Pour chacune des activités critiques, il s'agit d'identifier des mesures permettant :

- de réduire la probabilité d'occurrence d'un arrêt des activités,
- d'éviter un arrêt brutal,
- de limiter les impacts d'un arrêt sur les activités de l'organisation.

Généralement les mesures de traitement du risque se répartissent en :

- mesures de protection et d'atténuation (réduction de l'impact)
- mesures préventives (réduction de la probabilité)
- mesures de détection (détection précoce : réduction de l'impact)
- mesures correctives (réduction de la probabilité)
- mesures de transfert (assurances : réduction de l'impact)
- acceptation du risque

3. Plan de continuité d'activités

L'organisation doit établir des procédures documentées lui permettant de répondre à un incident perturbateur et de poursuivre ou rétablir ses activités dans un délai prédéterminé.

A minima, un plan doit définir :

- le but et le domaine d'application,
- les objectifs,
- la synthèse du BIA,
- les procédures dégradées,
- les rôles et responsabilités du projet,
- les interdépendances et interactions internes et externes,
- les exigences en termes de ressources,
- les processus relatifs au flux d'informations et à la documentation,
- la composition de la cellule de crise,
- le schéma d'alerte,
- les annuaires de crise.

Les composantes et le contenu du PCA varient selon les organisations. Parfois il peut être intéressant de le scinder en plusieurs « PCA métier » ou encore constituer un « Plan de gestion de crise » à part (document plus « opérationnel »).

C'est à l'organisation de décider si elle souhaite constituer une succession de plan ou à l'inverse, si elle préfère conserver le PCA en un document unique consolidé.

IV. Amélioration continue

1. Exercices et test

L'organisation doit s'assurer que le plan de continuité d'activités mis en œuvre a été validé par des tests et exercices, puis mis à jour en fonction des résultats obtenus.

Ces exercices doivent permettre de vérifier l'adéquation du PCA avec les exigences liées à l'activité.



L'organisation doit :

- développer des exercices en cohérence avec le périmètre du SMCA,
- s'assurer de l'approbation de sa Direction quant au programme d'exercices défini,
- planifier le programme d'exercices du PCA avec des échéances à intervalles réguliers et en cas de changement significatif dans l'organisation,
- définir un panel d'exercices permettant de valider l'ensemble des aspects du PCA,
- planifier les exercices de façon à ce que le risque de survenance d'un événement lié à la conduite de ces exercices soit minimisé,
- définir les objectifs de chaque exercice,
- prévoir un débriefing de chaque exercice mené permettant d'évaluer les résultats et le respect des objectifs fixés,
- rédiger un rapport de chaque exercice et débriefing, incluant les éventuelles actions nécessaires.

2. Mesure, surveillance et évaluation du SMCA

En cas de survenance d'un évènement entraînant le déclenchement du PCA, une révision doit être effectuée suite à cet évènement et doit intégrer les points suivants :

- identifier la nature et la cause de l'évènement ;
- évaluer la qualité de réponse de l'organisation à cet évènement ;
- évaluer l'efficacité de l'organisation par rapport au RTO défini ;
- évaluer l'efficacité du PCA pour la préparation des employés lors de la survenance de l'évènement ;
- identifier les améliorations à apporter au PCA.

Plus généralement, l'organisation doit définir ce qu'il convient de mesurer, surveiller et évaluer dans un plan spécifique.

3. Révision du SMCA

L'organisation doit réviser son plan de continuité d'activités afin de s'assurer de son adéquation et de son efficience.

Ces révisions doivent être planifiées mais également effectuées lors de changements significatifs dans l'organisation.

Les points pris en compte dans le processus de révision sont :

- résultats des audits du SMCA ainsi que, si nécessaire, ceux des fournisseurs et partenaires clés de l'organisation,
- retour d'expérience des différentes parties concernées,
- techniques, produits et/ou procédures, pouvant être utilisées par l'organisation pour l'amélioration des performances et de l'efficacité du SMCA,
- niveau de réalisation des actions préventives et correctrices,
- niveaux des risques résiduels et d'acceptation de ces risques,
- vulnérabilités ou menaces n'ayant pas été identifiées lors des précédentes évaluations des risques,
- suivi des actions entreprises à l'issue des précédentes révisions,
- tout changement interne ou externe pouvant impacter le SMCA,
- recommandations pour l'amélioration du système,



- résultats des exercices / tests,
- propositions de suivi de bonnes pratiques,
- retour d'expérience suite à la survenance d'incidents,
- résultats des programmes de formation des personnels et acteurs clés du PCA.

4. Audit interne

L'organisation doit s'assurer que les audits du système sont prévus et réalisés à intervalles réguliers afin de :

- déterminer si le SMCA est conforme aux dispositions du PCA, s'il a été correctement mis en place et suivi et s'il fait le lien entre la politique du PCA et les objectifs de l'organisation,
- fournir régulièrement des informations sur les résultats de ces audits.

Le programme d'audit doit être planifié, mis en œuvre et suivi par l'organisation, en prenant en compte le BIA, l'évaluation des risques, les mesures de réduction de ces risques et le résultat des audits précédents.

De plus, le programme d'audit doit intégrer les critères pris en compte, le périmètre de ces audits, leur fréquence et les méthodologies employées.

Le choix des auditeurs doit assurer l'objectivité et l'impartialité des processus d'audit.

5. Amélioration continue

L'organisation doit améliorer continuellement l'efficacité du système de management de la continuité d'activités à travers les révisions de la politique de continuité d'activités mise en place, des objectifs de cette politique, des résultats d'audits effectués, de l'analyse des évènements survenus et des actions préventives et correctives mises en œuvre.

Cas particuliers

I. PCA inondation

1. Introduction

D'après le schéma ci-dessous (source DIREN), dans le cas d'une crue centennale du type 1910, le niveau de l'eau passerait de 5 m à 6 m en 1 jour, de 6 m à 7 m en 2 jours et de 7 m au niveau maximum (8,30 m en 1910) en 3 jours.

Compte tenu de facteurs météorologiques particulièrement défavorables (température basse, fortes précipitations) et de l'accroissement des aménagements urbains, il est possible de prévoir un



Contrairement aux idées reçues, une crue de fréquence centennale ne se produit pas tous les cent ans mais a une chance sur 100 de se produire tous les ans

phénomène d'accélération de montée des eaux par rapport à 1910, 1924 et 1955.

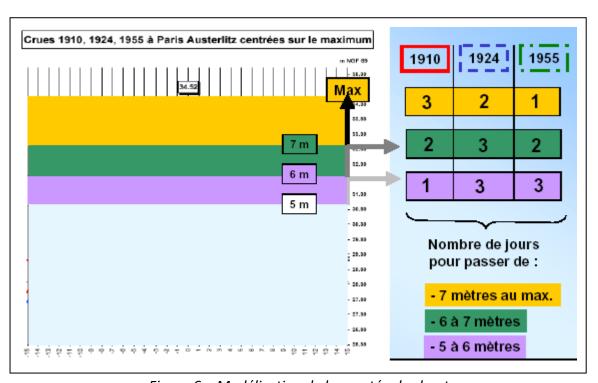


Figure 6 – Modélisation de la montée des hauts

Après le début de la crue, l'entreprise a trois jours pour activer son PCA et ainsi assurer la continuité de ses activités critiques.

2. Analyse du danger

Pour connaître la mesure du risque inondation sur son organisation il faut préalablement superposer la carte des enjeux (où sont représentées les atteintes potentielles aux



personnes, aux biens et à l'environnement) sur la carte des aléas (où sont représentés la montée des eaux selon les plus hautes eaux connues - PHEC). On obtient ainsi une carte des vulnérabilités. En principe, la carte des vulnérabilités validée en préfecture permet un échelonnement du risque : de très destructeur à sans conséquences prévisibles. Néanmoins, le risque est généralement « négocié » selon la fréquence du phénomène, sa gravité, ses enjeux et les mesures de prévention et protection mises en place pour prévenir du risque.

3. Veille information crue

La surveillance et l'annonce des crues sont assurées par un certain nombre de services dont « vigicrues ».

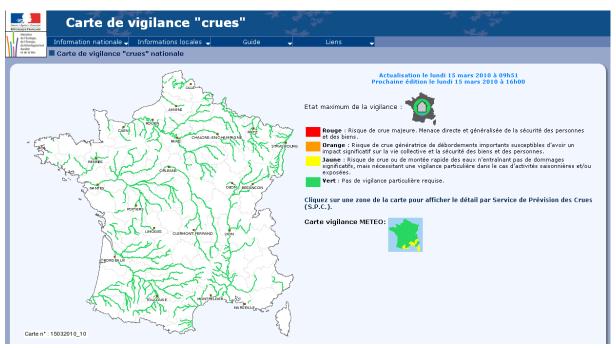


Figure 7 – Vigicrues.ecologie.gouv.fr/

II. PCA Pandémie

1. Introduction

Comme nous l'a montré la survenance de la Covid-19, la menace pandémique est à prendre très au sérieux, d'autant plus que la pandémie est par nature imprévisible. Pour rappel, une pandémie désigne une diffusion particulièrement étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un agent infectieux impactant l'Homme.

Dans un contexte de pandémie mondiale, il est donc nécessaire d'assurer la résilience des entreprises. Un PCA, et de manière plus micro, un PCA spécialisé « pandémie », constitue une politique de prévention des risques efficace afin d'assurer la continuité des activités ou des services, tout en garantissant la sécurité du personnel et en mettant tout en œuvre pour limiter l'impact sur les différentes parties prenantes (fournisseurs, clients, ...). Ce plan devra s'appuyer sur les dernières règlementations sanitaires internationales ainsi que sur les travaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Cette dernière propose notamment une lecture de la crise par phases (4 au total).



Dans tous les cas, la préparation à cette crise doit se faire selon deux axes de travail principaux :

- assurer la sécurité du personnel sur leur lieu de travail (tout en contribuant ainsi à l'affaiblissement des vecteurs de diffusion de la maladie),
- anticiper la désorganisation de la structure du fait de l'absentéisme au sein des équipes et de la variation potentiellement brutale (en hausse ou en baisse) du taux d'activités.

2. Mesures spécifiques

En accord avec le Plan Gouvernemental Pandémique, un PCA pandémie apportera des dispositions particulières à mettre en place au sein de l'entreprise afin d'éviter la propagation possible du virus responsable de la pandémie :

- **Révision régulière des stocks d'EPI et modalités de distribution** : en vue de s'assurer de leur disponibilité en cas de pandémie grippale.
- **Ressources Humaines** : gérer l'absentéisme important des collaborateurs afin de pouvoir assurer les fonctions vitales de l'entreprise.
- **Communication** : il est important de toujours tenir les collaborateurs informés de l'évolution de la situation au sein de l'entreprise.
- **Restauration collective**: interruption du service de restauration collective (s'il existe).
- Réunions: seules les réunions des cellules de crise seront autorisées.
- Climatisation : en vue d'éviter de favoriser la propagation éventuelle du virus, le système de climatisation des locaux concernés devra être coupé pendant la durée de la crise (à confirmer selon la typologie du virus).
- **Poubelles** : il est recommandé, en cas de pandémie, d'utiliser un double emballage (en évitant la présence d'air entre les deux).
- **Fournisseurs stratégiques** : Il est recommandé d'intégrer à la démarche les fournisseurs et prestataires vitaux pour la structure.

3. Barrières Sanitaires

Les mesures de protection appliquées en cas de pandémie grippale ont pour objectifs de protéger au mieux les personnes pouvant se trouver en contact avec une source d'infection et de réduire les risques de propagation de l'agent infectieux.

Ces mesures de protection reposent sur les éléments suivants :

- **Règles d'hygiène**: En cas d'épidémie, le rôle de l'organisation est de relayer le message étatique concernant ces règles d'hygiène auprès de ses collaborateurs.
- Traitements prophylactiques et curatifs :
 - Médication antivirale: en cas de pandémie, ils seront délivrés gratuitement sur prescription médicale, le ministère de la santé assurant la disponibilité des stocks nécessaires au traitement des malades conformément à l'estimation haute de l'agence nationale de santé publique.
 - Vaccins : Le vaccin constitue le moyen le plus efficace de lutter contre l'infection mais le délai de production est assez long.



- **Mesures barrières:** Les équipements de protection individuels (EPI) sont les équipements ou tenues destinées à se prémunir d'une contamination par le virus. L'employeur est tenu de mettre à disposition des employés les moyens de protection adaptés au risque [article L4121-1 et L4121-2 du Code du travail].

Si vous souhaitez en apprendre plus sur le PCA pandémie, Adenium-BRG vous propose un Guide PCA Pandémie téléchargeable au format PDF en suivant le lien suivant : https://www.adenium.fr/blog/mise-en-oeuvre-dun-plan-de-continuite-dactivite-pca-en-cas-de-pandemie/



Présentation Adenium

1. Qui sommes-nous?

Adenium-BRG est le pôle PCA (Plan de Continuité d'Activité) selon ISO 22301 de Be Resilient Group, le spécialiste français indépendant de la Résilience organisationnelle.

Depuis sa création en 2002, Adenium intervient régulièrement auprès des organisations (opérateurs vitaux, grands comptes publics ou privés, PME/ETI) pour déployer leur démarche en Plan de Continuité d'Activité (PCA), Cyber-résilience (secours informatiques, PRA/DRP, PCI), Continuité de la Supply Chain (Supply Chain Continuity Management – SCCM), gestion des risques et gestion de crises.

Partisan dès l'origine de la gestion globale des risques et fort d'un historique de spécialiste en gestion de crise, nous avons été pionniers des PCA et de la discipline Business Continuity en France. A ce titre, Adenium a mis en oeuvre le premier Système de Management de la Continuité d'Activités (SMCA) certifié ISO 22301* en France. Par la suite, Adenium a accompagné avec succès de nombreuses organisations jusqu'à la certification, ce qui a contribué à la reconnaissance des organisations professionnelles (AFNOR, HCFDC, CLUSIF, EuroCloud, INHESJ, AMRAE, CDSE, ...) comme étant l'acteur de référence dans le domaine des PCA et de la résilience des organisations.

Aujourd'hui nos équipes de consultants dédiées à 100% à la continuité d'activité, tous certifiés Lead Implementer ISO 22301, vous accompagnent dans la mise en oeuvre de votre Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA).

Les atouts d'Adenium sont ses compétences, son professionnalisme et le sens de l'engagement de ses équipes.

Adenium est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au Capital de 150 000 Euros dont le siège social est basé à Paris. Adenium est également implanté à Lyon.

2. Notre valeur ajoutée

Respectueux des cadres normatifs, notre longue expérience en gestion des risques permet de garantir une approche opérationnelle et d'obtenir des résultats.

De taille humaine, la structure d'Adenium regroupe des spécialistes qui vous apporteront des services et conseils personnalisés en adéquation avec votre culture d'entreprise et votre appétence au risque.

Notre flexibilité et notre sens de l'écoute assurent un service de proximité et une véritable relation de confiance entre notre cabinet et nos clients.



3. Contacts utiles

Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner :

ADENIUM-BRG

Paris:

Siège social: 10, rue Emile Landrin - 75020 Paris

Téléphone: 01 40 33 76 88 Télécopie: 01 40 33 76 67 Email: adenium@adenium.fr Web: www.adenium.fr

Lyon:

Adresse: 33, rue Saint-Maximin – 69003 Lyon

Téléphone: +33 (0)9 82 58 85 22